



Intégrer le CCUMS pour le sport universitaire

Par Gord Hopper, consultant en système sportif et Phil Currie, président et chef de la direction,
Sport universitaire de l'Atlantique

Février 2024

Les opinions exprimées sont celles des auteurs. Elles ne correspondent pas nécessairement à la position du CRDSC sur ces questions.

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« CCUMS ») et le mouvement en faveur du sport sécuritaire sont destinés à être mis en œuvre à tous les niveaux et dans tous les organismes du système sportif canadien. Le CCUMS est un document essentiel pour harmoniser les règles de comportements à tous les niveaux du sport au Canada. Pour les organismes qui ne sont pas des organismes nationaux de sport et qui n'ont pas de relation directe avec le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (« BCIS »), les défis peuvent être considérables. C'est le cas du sport universitaire canadien et de ses différentes associations régionales (c.-à-d. Canada Ouest, Sports universitaires de l'Ontario, le Réseau du sport étudiant du Québec et Sport universitaire de l'Atlantique).

Le fait de diviser les défis en plusieurs parties peut nous aider à aborder cette question de manière plus gérable. Le CCUMS comporte deux éléments qui se complètent et peuvent être considérés comme distincts. Tout d'abord, il y a les attentes en matière de comportement, décrites dans les sections 1 à 5. Ensuite, les sections 6 à 8 décrivent les étapes de la procédure, y compris des éléments clés tels que le dépôt d'une plainte, l'accès à une procédure de plainte indépendante et le partage d'informations sur les résultats.

Sport sécuritaire – Perspective universitaire

Le meilleur point de départ pour les organismes qui ne sont pas signataires du système du BCIS est d'examiner et d'adopter les sections 1 à 5, soit les attentes en matière de comportement. Ces comportements sont rapidement devenus les attentes au sein du système sportif canadien, et il serait difficile pour tout organisme de ne pas exiger et de ne pas être redevable de tels comportements. De nombreux outils de formation en ligne ont été élaborés pour soutenir la mise en œuvre et tous les organismes de sport devraient travailler dans le but d'accepter et de communiquer ces attentes en matière de comportement. Il est important de noter que le CCUMS n'inclut pas la « Règle de deux »; il s'agit plutôt d'une recommandation élaborée par l'Association canadienne des entraîneurs (« ACE »).

Bien que les universités soient désireuses de s'aligner avec le CCUMS et le mouvement en faveur du sport sécuritaire, la plupart d'entre elles ont souligné une série d'enjeux dans la mise en œuvre qui empêchent une adoption complète. Les sections 6 à 8, qui traitent des plaintes, des enquêtes et de l'échange d'informations, sont celles qui posent le plus de problèmes.

Les auteurs de conventions collectives et de contrats de travail peuvent ne pas être disposés à reconnaître l'autorité d'un organisme externe et à en appliquer les décisions. De nombreuses universités ont embauché des professionnels pour traiter les inconduites sexuelles ou d'autres problèmes de comportement comme le harcèlement ou le bizutage, et elles ne souhaitent pas mettre en place une deuxième procédure distincte pour un petit groupe d'étudiants. On s'inquiète des répercussions de l'obligation de signalement sur les agressions sexuelles et de la nécessité de laisser à la victime le contrôle de la procédure. De nombreuses universités disposent déjà de médiateurs et d'une procédure indépendante. Le conflit entre la législation sur la protection de la vie privée et les attentes en matière de partage d'informations constitue un défi juridique de taille. Le BCIS a surmonté ce problème grâce à des accords signés, mais ceux-ci ne sont peut-être pas possibles dans le cadre des ententes du personnel actuel et des ressources humaines. Enfin, on s'inquiète généralement du fait que si tous les enjeux sont soumis à une procédure de plainte indépendante, il pourrait y avoir un effet d'escalade qui, pour les infractions mineures, risque de diminuer les stratégies d'atténuation telles que la formation, les avertissements et le dialogue, qui peuvent résoudre de nombreux problèmes de manière constructive.



Pour relever ces défis, nous avons adopté une approche par étapes. Les universités devraient adopter les attentes en matière de comportement, assurer l'éducation par le biais de la formation de l'ACE et fournir des clarifications dans les domaines qui sont flous ou qui n'ont pas encore été clarifiés par le BCIS. Cela est possible parce que le règlement des plaintes ne sera pas géré par le BCIS. Dans un premier temps, toute plainte peut être gérée par la procédure existante de l'université. Chaque université devrait mettre à jour ses politiques afin de mettre en place une procédure d'enquête indépendante. Cette procédure devrait donc être totalement externe au département des sports.

Un élément clé de l'intégration de la procédure de traitement des plaintes dans les politiques de l'université consiste à disposer d'une feuille de route décrivant la manière dont les plaintes sont reçues, qui et quoi détermine la manière dont elles sont examinées et étudiées, et quelles sont les options disponibles en fonction de facteurs tels que la portée, la gravité, la criminalité et le chevauchement entre le CCUMS et les politiques existantes de l'université. En outre, il convient de prendre en compte l'éventail des outils permettant de traiter les plaintes, que ce soit de manière officielle, non officielle, par le biais d'un mode alternatif de règlement des différends ou par la justice réparatrice.

Il est essentiel de trouver un équilibre entre la procédure indépendante, particulièrement importante en cas de comportements extrêmes, et l'intervention raisonnable en cas de différends ou de défis réguliers dans l'environnement sportif, afin de structurer un système sain et hautement performant.

Sport sécuritaire – Perspective des associations régionales

Pour une association qui supervise le sport universitaire dans une région, ce qui est le cas du Canada atlantique, sa compétence se limite au terrain de jeu et à l'organisation des championnats de l'association. Sport universitaire de l'Atlantique (SUA) s'est engagé à adopter les sections sur les comportements (c.-à-d. 1 à 5) du CCUMS. L'association s'engage aussi à travailler avec les universités membres pour les encourager à adopter ces sections afin d'améliorer leurs codes de conduite institutionnels actuels et de les aligner sur ceux de l'association, une fois qu'elle les aura adoptés. La difficulté réside dans le fait que les universités ne font généralement pas de différence entre les étudiants et les étudiants-athlètes, car aux yeux des politiques, un étudiant est un étudiant.

L'autre défi important est de savoir comment les plaintes sont gérées, et ce, de manière abordable. SUA est tout à fait favorable à l'examen et à la gestion des plaintes par des tiers. Il est entendu que de nombreux organismes ont adopté le CCUMS, mais qu'ils se heurtent à des difficultés dans le processus de gestion des plaintes, qui comprend l'examen, l'enquête et éventuellement une action en justice, les allégations les plus graves pouvant donner lieu à des poursuites pénales.

Il existe dans le système universitaire de nombreux entraîneurs et administrateurs de grande qualité qui abordent leur travail avec respect, professionnalisme et intégrité, année après année. Cependant, le nouveau paysage du CCUMS, avec un plus grand nombre de plaintes faisant l'objet de procédures officielles, suscite la crainte que les accusations puissent mettre un terme à la réputation ou à la carrière, même si aucune faute n'est constatée ou que seule une faute légère est constatée.

Nous sommes fermement convaincus que de nombreuses plaintes, sinon la plupart, peuvent être résolues d'une manière moins punitive et nous sommes de fervents partisans d'une justice réparatrice ou d'un mode alternatif de règlement des différends, comme la médiation, quand cela est possible. Il s'agit avant tout de soutenir les victimes en toute sécurité, mais aussi de rapprocher les parties par la conciliation, afin que la victime soit entendue d'une manière efficace et non menaçante pour parvenir à un règlement approprié. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour proposer des approches responsables de la gestion des plaintes qui servent tous les participants, ce qui commence par un niveau élevé de formation et de prévention.

Les universités de tout le pays consacrent du temps et de l'argent à l'intégration de ces attentes importantes en matière de comportement dans leur système et leurs politiques, et s'investissent profondément dans le changement de culture en présence d'indices de maltraitance. L'alignement sur le mouvement pour un sport sécuritaire au Canada est essentiel pour garantir le meilleur environnement possible aux étudiants-athlètes et aux dirigeants sportifs.